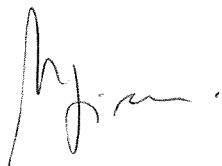


Règlement intérieur de la section randonnées pédestres

- 1- La section Randonnées pédestres exerce ses activités sous la tutelle de l'ATSCAF Gironde.
- 2- Son bureau se compose de 8 personnes maximum dont le responsable de la section.
- 3- Tous les participants doivent obligatoirement être à jour de leur cotisation ATSCAF. Le responsable de la section est amené à contrôler cette situation avant tout départ de randonnée.
A ce titre, chaque adhérent bénéficie des assurances contractées par l'ATSCAF Gironde auprès de la Mutuelle des Sportifs.
- 4- Les randonnées proposées par calendriers sont sous la responsabilité de l'animateur qui engage celle de l'ATSCAF Gironde en la personne de sa présidente et par dérogation du responsable de la section.
- 5- La randonnée est sous l'autorité de l'animateur et du (ou des) serre-file désigné(s) par lui afin de veiller à la cohésion et au bon déplacement du groupe.
- 6- Sur tout axe de circulation, les marcheurs doivent emprunter les bas-côtés, les trottoirs, les bords de route indiqués par l'animateur. Les traversées d'axes de circulation se font sous son autorité.
- 7- Lors des pauses, arrêts relatifs à l'hygiène ou la sécurité des personnes, les randonneurs qui s'écartent doivent aviser quelqu'un du groupe afin que le serre-file les attende.
- 8- Aucune personne, pour quelque raison que ce soit ne peut quitter la randonnée, sans que l'animateur ait pris les dispositions nécessaires et/ou donné son accord.
- 9- Une randonnée peut être annulée pour des raisons climatiques, (ex : avis de tempête). Dans la mesure du possible, les randonneurs seront avertis. Les randonneurs qui se sont rendus au départ du circuit, comprendront que la randonnée est annulée, si une demi-heure après l'heure prévue de départ, l'animateur n'est pas présent.
- 10- L'inscription à une randonnée vaut acceptation du dit règlement intérieur.
- 11- Pour tout manquement à ce règlement au sein du groupe, l'adhérent pourra être pénalisé ou exclu sur décisions du responsable de la section et/ou de la présidente de l'ATSCAF Gironde.

Signature de la présidente
de l'ATSCAF Gironde



Signature du responsable
de la section Randonnées



Signature de l'adhérent
valant acceptation
du règlement intérieur